



**institut
d'estudis
occitans**

**auvergne
rhône-alpes**

Ostal del Telh, 1 rue Jean Moulin, 15000 Aurillac

contact@ieo-ara.com - 07 57 51 01 23

**CONVENTION DE PARTENARIAT – LABELLISATION CAMIN'ÒC
SENTIER LAS MOLINARIAS – CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS**

Entre les soussignés

Institut d'Etudes Occitanes d'Auvergne Rhône-Alpes, dénommé ci-après : **IEO ARA**, association loi 1901, dont le siège social est situé 21 rue Jean Richepin 63000 Clermont-Ferrand, n° SIRET 451 620 231 00048, représenté par ROUX Jean en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

d' une part,

et

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, dénommée ci-après la Communauté de Communes, dont le siège est situé au 6, rue de l'Elancèze – 15800 VIC SUR CERE Représenté par Dominique BRU en sa qualité de Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes,

d'autre part.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

L'IEO ARA, dont l'objet est la défense et la promotion de la langue et de la culture occitanes dans la région Auvergne Rhône-Alpes, est à l'origine d'un label de valorisation des sentiers occitans, le **label Camin'Òc**.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a travaillé à la mise en place du sentier « De Las Molineries à Faillitoux, les secrets de la cascade ». Ce travail a été mené en collaboration avec l'association Carladés Abans afin de promouvoir le patrimoine occitan du sentier.

Le projet est sous maîtrise d'ouvrage communautaire, animé par l'Office de Tourisme du Carladès, et réalisé avec le soutien technique et financier du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Les deux parties souhaitent mettre en place un partenariat autour de la labellisation Camin'Òc du sentier « De Las Molineries à Faillitoux, les secrets de la cascade », ceci afin de l'inscrire dans un réseau des sentiers occitans et de participer à sa promotion.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre l'IEO ARA et la Communauté de Communes, dans le cadre de la labellisation Camin'Òc du sentier « De Las Molineries à Faillitoux, les secrets de la cascade ».

Le label Camin'Òc porté par l'IEO ARA se compose d'un logo (Annexe 1), d'un cahier des charges de mise en place reprenant notamment les éléments de communication du label (Annexe 2), et bénéficiera à terme d'une mise en avant sur le site internet de l'IEO ARA (actuellement en cours de construction).

La labellisation portera sur le sentier « De Las Molineries à Faillitoux, les secrets de la cascade », mis en place par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, animé par l'Office de Tourisme du Carladès, avec le soutien technique et financier du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la commune de Thiézac, en partenariat avec l'association Carladés Abans, association membre de l'IEO ARA.

ARTICLE 2 : Détail des engagements

2.1 - L'IEO ARA s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, le logo du label Camin'Òc.

2.2 – L'IEO ARA s'engage à accompagner la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme dans la mise en valeur de l'occitan dans les différentes communications en rapport avec le sentier.

2.3 - L'IEO ARA s'engage à faire la promotion du sentier via les différents moyens de communication à sa disposition (lettre d'information, site internet, réseaux sociaux).

2.4 - L'IEO ARA accompagnera la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme dans la définition d'événements visant à la mise en valeur du sentier et se rapportant à la langue et à la culture occitanes.

2.5 - L'IEO ARA s'engage à impliquer la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme dans toutes les actions futures autour du label Camin'Òc.

2.6 - La Communauté de Communes et l'Office de Tourisme s'engagent à rendre visible le logo du label Camin'Òc sur l'ensemble des éléments de communication relatifs au sentier « De Las Molineries à Faillitoux, les secrets de la cascade ».

2.7 - La Communauté de Communes et l'Office de Tourisme s'engagent à incorporer des éléments de langue occitane dans ces éléments de communication.

2.8 - La Communauté de Communes et l'Office de Tourisme feront autant que possible état du partenariat avec l'IEO ARA dans toutes les communications relatives au sentier, qu'elles soient écrites ou orales.

2.9 – Le projet étant financé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme mentionnent le soutien de cette dernière dans ses éléments de communication.

2.10 - L'Office de Tourisme implique l'association Carladès Abans, membre de l'IEO ARA, dans les événements et actions relatifs au sentier.

2.11 - L'Office de Tourisme informera l'IEO ARA de tout élément relatif au sentier pouvant en affecter la labellisation.

ARTICLE 3 : suivi de la convention

L'IEO ARA et l'Office de Tourisme échangeront autant que de besoin pour assurer le suivi de cette convention.

ARTICLE 4 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans. À l'issue, son renouvellement pourra être rediscuté par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

La présente convention sera résiliée automatiquement de plein droit et sans préavis dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention ou manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Les éléments de communication apposés sur panneaux resteront en place quoi qu'il en soit, pendant la durée de vie des équipements.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Clermont-Ferrand.

La présente convention comporte 6 pages, dont 2 d'annexes.

Fait en 2 exemplaires originaux

À _____ le _____

Jean ROUX

Dominique BRU,

Président de l'IEO d'Auvergne
Rhône-Alpes

Présidente de la Communauté de
Communes Cère et Goul en Carladès